AVANT L'ART. 5 A N° 11 Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11 Rect.

présenté par M. Grand

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 5 A, insérer l'article suivant :

Chaque commune membre d'une intercommunalité à fiscalité propre dispose au moins d'un poste de vice-président au sein de cette structure.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'amendement suffit à elle-même.